Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202613-DE

13-2026-04-07 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **2 avril 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	14
Nombre de votants	14

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne			X	
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle	X			
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Elise DELAHAYS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260408-DELIB202613-DE

Délibération n° 13-2026-04-07	**FINANCES LOCALES – FISCALITÉ** **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026**

TAXES	Bases prévisionnelles 2026	2025	2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	939 000	33,19 %	33.19%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	32 900	46,59 %	46.59%
Taxe d'Habitation (TH)	96 600	13,80 %	13.80%

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (et leurs dépendances) non affectés à l'habitation principale.
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14.04.2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,59 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Maire propose au conseil municipal :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 13.80 %
TFB : 33.19 %
TFPNB : 46.59 % *(le cas échéant)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER les taux d'imposition proposés pour 2026**

Le secrétaire
Elise DELAHAYS



Le Maire
Pascal JEHANNIN

